

M. Robert Salois
Commissaire à la Santé et au Bien-être

Montréal, le 26 janvier 2016

Objet : Consultation panier de services

Monsieur,

Vous trouverez dans cette communication notre contribution à la consultation lancée sur le panier de services, en particulier des informations concernant le sous-financement public des maisons d'hébergement de 2^e étape pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale au Québec. La Société d'habitation du Québec (SHQ) considère que la mission des maisons d'hébergement de 2^e étape relève des services sociaux, de son côté le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) considère qu'elle relève du logement social, le financement de ces services alors n'est pas assuré convenablement. Les services de seconde étape sont pourtant incontournables et font une réelle différence dans l'amélioration des conditions psycho-sociales de nombreuses femmes quittant les refuges d'urgence.

Les maisons de 2^e étape génèrent des revenus avec leurs logements de transition, mais ceux-ci suffisent à peine à couvrir les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration du bâtiment. Vingt-cinq ans après la mise sur pied de la première maison de 2^e étape au Québec, plusieurs ne reçoivent toujours pas de financement à la mission globale pour assurer les services nécessaires en matière d'intervention et d'accompagnement. *L'Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale* espère voir le MSSS reconnaître de façon équitable, et ce à travers toutes les régions du Québec, le rôle unique et essentiel que les maisons de 2^e étape jouent en leur octroyant un financement PSOC en soutien à la mission globale.

Présentation de *L'Alliance* et de ses membres

Dans un esprit de concertation, *L'Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale* regroupe et représente les maisons de 2^e étape du Québec qui offrent aux femmes, avec ou sans enfants, des services spécialisés en violence conjugale post-séparation par l'entremise de logements transitoires sécuritaires. Au Québec, la première maison

d'hébergement de 2^e étape en violence conjugale a vu le jour en 1984. En 2015-2016, *L'Alliance* regroupe 11 maisons réparties dans 7 régions du Québec :

- L'Égide (Montérégie)
- L'Inter-Elles (Québec)
- Maison de Montigny (Estrie)
- Maison Anita-Lebel (Côte-Nord)
- L'Émergence (Gaspésie)
- L'Entre-Temps (Bas St-Laurent)
- Alternat'Elle (Montréal)
- Maison Flora-Tristan (Montréal)
- Maison l'Océane (Montréal)
- Nouvelle-Étape (Montréal)
- PasserElle (Montréal)

Un hébergement sécuritaire

En 2015, les membres de L'Alliance géraient **100 logements de transition** dans 7 régions du Québec, et ont accueilli **193 femmes** ainsi que **221 enfants**. Le logement de transition en 2^e étape permet de compléter le séjour en maison d'hébergement d'urgence et d'offrir aux femmes qui ont vécu de la violence conjugale un certain répit quant à leur **sécurité**. Une femme qui décide de quitter son conjoint violent est souvent exposée à un risque accru de violence, l'homicide en étant la forme la plus extrême. Pendant une période variant de 3 à 24 mois, les maisons de 2^e étape assurent un environnement sécuritaire aux femmes et à leurs enfants. La possibilité de faire un séjour en maison de 2^e étape est un élément important pour beaucoup de femmes au regard de leur décision de ne pas retourner vers le conjoint violent.

Des services spécialisés en violence conjugale post-séparation

Les services qu'on retrouve en maisons d'hébergement de 2^e étape ont pour objectifs de briser le cycle de la violence conjugale et d'offrir aux femmes qui la subissent une chance de réorganiser leur vie.

Les principaux services offerts aux femmes et enfants sont :

- Intervention individuelle
- Intervention de groupe
- Accompagnement
- Support dans les démarches
- Sensibilisation et éducation
- Activités et sorties

Le financement des maisons d'hébergement de 2^e étape en violence conjugale

Il existe une grande **iniquité** entre le financement des maisons de 2^e étape et celui des autres ressources qui offrent des services en violence conjugale ou en hébergement transitoire. Alors que le plan d'action 2004-2009 en matière de violence conjugale a vu le MSSS accorder une somme supplémentaire de 31,1 M \$ pour les 106 maisons d'hébergement de première étape (pour un total de 67,6 M \$), de 9,7 M \$ pour les centres de femmes et de 2,6 M \$ pour les organismes pour conjoints ayant des comportements violents, les maisons d'hébergement de 2^e étape ont été laissées pour compte.

À cet égard, l'une des cinq pistes d'action prioritaires mise en lumière dans le rapport du CRI-VIFF, « Services d'aide en matière de violence conjugale : État de la situation et besoins prioritaires » (2010) est de « *développer et donner accès à des logements sécuritaires avec du support communautaire pour les femmes victimes de violence conjugale* ». Le plan d'action 2012-2017 ne fait aucune mention spécifique des maisons de 2^e étape. Cependant, si on se réfère aux engagements du plan d'action 2012-2017 en matière de violence conjugale, force est de constater que les maisons de 2^e étape contribuent à plus d'un axe d'intervention, qu'il s'agisse de la prévention de la violence, du dépistage et de l'identification précoces au regard de la dangerosité des conjoints ayant des comportements violents ou de l'intervention psychosociale.

Le financement des maisons de 2^e étape est insuffisant pour répondre adéquatement aux besoins des femmes violentées dans un contexte post-conjugal, alors que le risque d'homicide est pourtant le plus élevé. La provenance et la récurrence des revenus varient énormément d'une ressource à l'autre : subvention PSOC, appui de la SHQ, subventions ponctuelles (projets ou rénovations), activités de financement... Plusieurs maisons de 2^e étape ne reçoivent toujours pas de financement en provenance du Ministère de la Santé et des Services sociaux, un financement pourtant essentiel pour assurer les services nécessaires en matière d'intervention et d'accompagnement.

Début 2016, les membres de *L'Alliance* ont adopté une revendication financière commune pour une maison de 2^e étape de **9 logements transitoires**, soit le nombre moyen de logements transitoires offerts par les membres. C'est un budget de 407,700 \$ par ressource qui doit être investi annuellement dans chacune des maisons d'hébergement de 2^e étape au Québec, dont **282,700 \$ en services psychosociaux**, non couverts par le MSSS qui « sous traite » sa responsabilité aux organismes communautaires sans toutefois les financer pour cette mission.

Le PSOC¹ et les maisons d'hébergement de 2^e étape

Le PSOC s'adresse aux organismes communautaires qui œuvrent dans le domaine de la santé et des services sociaux, ce qui est le cas des maisons d'hébergement de 2^e étape. Le programme vise tout organisme qui offre des services de prévention, d'aide et de soutien aux personnes de la région, y compris des services d'hébergement temporaire. Le programme peut aussi accueillir tout organisme qui exerce, au niveau de la région, des activités de promotion, de sensibilisation et de défense des droits et des intérêts des personnes utilisant ses services ou des personnes faisant usage de services de santé ou de services sociaux de la région.

En 2014-2015, six des 11 membres de *L'Alliance* recevaient du PSOC de leur Agence. Cinq de nos membres ne reçoivent toujours aucun financement PSOC pour leur 2^e étape. Dans une même région, certaines maisons de 2^e étape sont financées par leur Agence alors que d'autres ne le

¹ Programme de soutien aux organismes communautaires 2015-2016, Santé et Services sociaux, Gouvernement du Québec.

sont pas. À Montréal seulement, trois maisons sur cinq reçoivent un financement PSOC. Notons qu'aucune maison ne reçoit une subvention suffisante pour assurer tous les services requis.

Pour être admissibles au PSOC, les organismes doivent répondre aux critères suivants :	Maisons de 2^e étape
_ être une personne morale constituée en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives, dont les affaires sont gérées par un CA composé majoritairement de personnes utilisant les services de l'organisme ou de membres de la communauté qu'il dessert, et dont les objets et les activités sont reliés au domaine de la santé et des services sociaux (LSSS, article 334) ;	Les maisons de 2 ^e étape répondent aux critères.
_ s'être dotés de règlements généraux dûment approuvés en assemblée générale et révisés au besoin ;	Les maisons de 2 ^e étape répondent au critère.
_ réaliser des activités qui s'inscrivent dans la structure d'accueil du programme tel qu'elles sont définies subséquemment.	Les maisons de 2 ^e étape répondent au critère.
Il faut prendre en considération les facteurs d'exclusion suivants :	Maisons de 2^e étape
_ l'organisme poursuit des objectifs et des activités qui relèvent prioritairement d'un autre ministère, peu importe que ce ministère offre ou non un PSOC ;	Les maisons de 2 ^e étape ne bénéficient pas d'une subvention à la mission en provenance d'autres ministères
_ l'organisme poursuit des objectifs et des activités qui relèvent prioritairement d'un autre niveau de gouvernement ;	Les maisons de 2 ^e étape sont des organismes d'action communautaire autonome en santé et services sociaux.
_ l'organisme réalise des objectifs et des activités qui visent prioritairement soit la tenue de congrès, colloques ou séminaires, soit la préparation et la production de matériel didactique ou promotionnel ;	La mission même des maisons de 2 ^e étape est de fournir un hébergement de transition sécuritaire, accompagné de services spécialisés en violence conjugale post-séparation.
_ l'organisme exerce prioritairement des activités de recherche ;	Ne s'applique pas
_ l'organisme a prioritairement pour objectifs et activités l'acquisition ou la rénovation de biens immeubles, en tout ou en partie ;	Ce n'est pas le cas bien que les maisons de 2 ^e étape soient propriétaires de leurs immeubles.
_ l'organisme est engagé prioritairement dans la redistribution de subventions;	Ne s'applique pas
_ l'organisme est à caractère religieux, syndical ou politique ;	Ne s'applique pas
_ l'organisme est un ordre professionnel.	Ne s'applique pas

CRITÈRES D'ANALYSE PSOC	Maisons de 2^e étape
1) La conformité entre les activités réalisées par l'organisme et les objets de sa charte.	Les maisons de 2 ^e étape répondent au critère.
2) La contribution de la communauté dans la réalisation des activités (ex. : participation de bénévoles ou militantes, prêt de locaux).	Les maisons de 2 ^e étape font appel à des bénévoles, mais avec certaines limites étant donné la confidentialité de la ressource.
3) Le dynamisme et l'engagement de l'organisme dans son milieu, la concertation avec les ressources du milieu (ex. : table de concertation, échange de services, partage de ressources).	Les maisons de 2 ^e étape sont impliquées dans leurs réseaux locaux et régionaux. Elles adhèrent à divers groupes de coordination ou concertation

4) La réponse apportée aux besoins du milieu.	Il existe un # insuffisant de logements de 2 ^e étape pour répondre aux besoins de sécurité et de soutien des femmes violentées dans un contexte conjugal. En 2009-2010, Statistique Canada recensait 99 maisons d'hébergement d'urgence pour 13 maisons d'hébergement de deuxième étape.
5) La mise en place de solutions concrètes, la capacité de l'organisme à rejoindre les personnes et l'importance de la participation aux activités ainsi qu'à la vie associative de l'organisme.	Les 11 membres de L'Alliance offrent 100 logements temporaires avec services spécialisés qui, en 2013-2014, ont accueilli plus de 200 femmes et près de 210 enfants.
6) La démonstration d'un fonctionnement démocratique (ex. : tenue de réunions du CA, AGA).	Les maisons de 2 ^e étape sont des organismes communautaires autonomes qui se caractérisent par un fonctionnement démocratique.
7) La démonstration d'une gestion saine et transparente (ex. : le réalisme des prévisions budgétaires et la démonstration d'une viabilité financière, l'ampleur des actifs et les surplus de l'organisme en relation avec ses activités).	Les maisons existent depuis plus de 20 ans dans certains cas, quelques années pour d'autres. Elles luttent annuellement pour l'obtention de fonds supplémentaires pour garantir les services offerts. Elles disposent d'états financiers qui attestent d'une saine gestion.
8) La capacité de diversifier les sources de financement.	Les maisons de 2 ^e étape savent faire preuve de créativité quand vient le temps de lever des fonds : demandes de subvention multiples, sollicitation de dons, activités de financement diverses, etc.

Conclusion

Dans la perspective selon laquelle les organismes communautaires financés par le PSOC doivent s'inscrire dans une typologie qui permette d'établir des balises de soutien financier pour des organismes utilisant les mêmes stratégies d'intervention (à ressources communautaires comparables, soutien financier comparable), et de déterminer le niveau de soutien financier selon la stratégie d'intervention, la mission de l'organisme et le type d'activités offertes, L'Alliance demande au Ministère de la Santé et des services sociaux d'assurer le soutien financier nécessaire à la mission globale des maisons d'hébergement de 2^e étape. L'accès à un refuge sécuritaire suivant la séparation fait partie intégrante du continuum de soutien psychosocial déployé en violence conjugale, et doit être intégré au panier de services accessible au Québec.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Respectueusement votre,



Gaëlle Fedida, PhD
Coordonnatrice

CP 2, succursale St-Jacques, Montréal (Québec) H3C 1C5
alliance2e@hotmail.com